

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	17/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/07/2026

OBJET :

**Prise en charge des frais de scolarité par les communes de résidence des élèves -
Année scolaire 2025/2026**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Jennifer WILD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nina AMAR CAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Chaque année scolaire, la Ville de Gap accueille dans ses écoles publiques des élèves qui résident dans d'autres communes.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement liées aux frais de scolarisation sont récupérables auprès des communes de résidence de ces élèves.

Pour les écoles publiques de Gap, le coût de fonctionnement d'un élève pour une année scolaire a été évalué à :

- 1 188 € pour un élève de maternelle
- 525 € pour un élève d'élémentaire

Pour l'année 2025-2026, 115 élèves sont concernés.

Pour mémoire :

- Année scolaire 2024-2025, 120 élèves concernés,
- Année scolaire 2023-2024, 123 élèves concernés,
- Année scolaire 2022-2023, 127 élèves concernés,
- Année scolaire 2021-2022, 115 élèves concernés,
- Année scolaire 2020-2021, 108 élève concernés,
- Année scolaire 2019-2020, 110 élèves concernés,
- Année scolaire 2018-2019, 98 élèves concernés,
- Année scolaire 2017-2018, 102 élèves concernés.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 10 juin 2026 et de la Commission des Finances du 16 juin 2026 :

- Article 1 : d'approuver le coût par élève décrit ci-dessus.
- Article 2 : de solliciter la participation des communes aux frais de scolarité des élèves dont la famille est domiciliée sur leur territoire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

L'adjointe au Maire



Céline ZARB

Le Secrétaire de Séance



Nina AMAR CAL

Transmis en Préfecture le : 6-1 JUL 2026

Affiché ou publié le : 6-1 JUL 2026